



Ville de Leforest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mai à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, Maire, en suite de convocation en date du 7 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'Hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la ville le jour même.

Etaient présents :

Christian MUSIAL, Maire, Sandrine CHEVALIER, Jérôme VALLIN, Martine LAURENT, Samir EL AABBAOUI, Audrey COILLOT, Adjoint(e)s au Maire, Daniel GOUBEL, Julien TAVERNIER, Alain SECONDA, Marie-Louise BOUSSEMART, Bruno ROSIER, Freddy RAWINSKI, Edith BAUWENS, Maryline PRZYBYSZEWSKI, Zora ZOUAOUI, Marie-Christine RUELLE, Nicolas WOJTKOWIAK, Maria PARISIS, Sylvain COLIN, Linda OURAGHI, Elodie FLAMENT, Delphine REMILI, Christophe HUON, Rémi MIQUET, Conseillers(ères) Municipaux(ales).

Etaient excusés :

Sébastien PERRIOT a donné procuration à Christian MUSIAL.
Marianne MAIRESSE a donné procuration à Alain SECONDA.
Françoise MORELLE a donné procuration à Maryline PRZYBYSZEWSKI.
David MORGANO a donné procuration à Maria PARISIS.
Tiphonie USTA a donné procuration à Rémi MIQUET.

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marie-Christine RUELLE, ayant été désignée pour remplir les fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président ouvre la séance.

2-1 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024.



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

CM/ML/PL/PG

DELIBERATION N°2 / 1**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, comme chaque année, le vote des subventions de fonctionnement qui seront attribuées aux associations est proposé à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération 1/5 – Budget Primitif 2023 du Conseil Municipal du 9 avril 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité, d'attribuer aux associations les subventions de fonctionnement comme suit (ne prennent pas part au vote Madame Elodie FLAMENT, Madame Marie-Louise BOUSSEMART, Monsieur Jérôme VALLIN, Monsieur Bruno ROSIER, Monsieur Julien TAVERNIER et Monsieur Sylvain COLIN) :

AAEEP LEFOREST RUGBY	12000
AE FOOTBALL LEFOREST	18000
EVASION GR LEFOREST (GYM RYTHMIQUE)	1 000
JUDO CLUB LEFOREST	4000
LA TUILERIE AU GALOP	500
LEFOREST BADMINTON CLUB	2500
LEFOREST KARATE SHOTOKAN	1000
TENNIS CLUB DE L'OFFLARDE	3 000
TENNIS DE TABLE DE LEFOREST	3 000
ASSO. SPORTIVE DU COLLEGE	500
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	45500

AMICALE COLOMBOPHILE	750
A.P.E. DU COLLEGE PAUL DUEZ	300

A.P.E. MARTHE LEPAPE	300
A.P.E L MICHEL	300
A.P.E. VOLTAIRE	300
ACVG	500
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 500
ASSOCIATION ANCIENS MINEURS DE LEFOREST	300
CLUB FEMININ DE CREATION	300
COMITE FETES DE LA GARE	1250
COMITE FETES DU PLANTY	1250
DECORES DU TRAVAIL	500
CONTEMPO'JAZZ	400
DONNEURS DE SANG	900
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEM.	700
HARMONIE REPUBLICAINE	15 700
HORIZONS LOISIRS JEUNES	4800
LE CAFE DES ENFANTS	350
LEFOREST ENVIRONNEMENT	1 000
LES AMIS DU PLAN D'EAU	2700
LES JARDINS PARTAGES LEFORESTOIS	600
LES P'TITS BOUTS	300
LES SOURIRES DE ROSTAND	300
MAILLE A L'ENDROIT...	700
PARADIS PETANQUE	600
TRADITION et PROGRES	1 100
TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	37700

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Pour extrait certifié conforme à l'original

Publié et affiché le 15 mai 2024.

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]